

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 16 NOVEMBRE 2017

**** LOCATION LOGEMENT COMMUNAL N°1 : modification de l'affectation et du montant du loyer**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de réaffecter en logement locatif d'habitation le logement n°1 au 46 Grande Rue,

FIXE le montant du loyer à **490 € par mois** (garage compris).

FIXE une caution de **490 €** qui correspond à un mois de loyer.

AUTORISE le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à cette location.

**** Renouvellement contrat d'assurance statutaire**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler pour une durée de 4 ans, à effet du **1^{er} janvier 2018**, le **contrat d'assurance du personnel CIGAC « Groupama grand Est »** au **1^{er} janvier 2018**.

**** RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité de l'eau distribuée en 2016 du Syndicat des Eaux de Gouhenans.

**** RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016.

**** Participation financière de l'AFR au fauchage**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE à **852 €** la participation financière 2017 de l'AFR pour le fauchage des bords de chemins de remembrements.

**** ACCA : désignation d'un membre de droit porteur de terrain**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner **M. ANTOINE Daniel** pour représenter la mairie (propriétaire de terrains chassés par l'ACCA) en tant que membre apporteur de terrain non chasseur au sein de l'ACCA de Vy-les-Lure conformément à l'article 4.II. des statuts de l'ACCA.

La Commune exprimera 7 voix en tant que membre apporteur de terrain non chasseur : 1 voix pour sa qualité de membre et 6 voix au titre de sa propriété en terme de forêt communale (449 ha).

**** CONTRAT DE DENEIGEMENT**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire pour la saison 2017/2018 le contrat de déneigement avec l'entreprise EARL de GIRONDEY,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

**** RENOUVELLEMENT CONCESSION OCCUPATION TERRAIN : EARL de GIRONDEY**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler pour 2018 la location de la parcelle communale « La Planche au Bavou » d'une superficie de 4 ha 99 a 07 ca à l'EARL de Girondey,

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail correspondant.

**** Repas des aînés**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à 28 € la participation des personnes « accompagnantes » au repas des aînés prévu le dimanche 14 janvier 2018.

**** FORET :**

• Fonds de coupe

La Commune propose des fonds de coupe dans les parcelles N° 3 – 4 – 5

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide de partager ce fond de coupe en 3 lots,

Fixe à 20 € HT le lot (soit 22 € TTC).

• Assiette des coupes pour l'exercice 2018

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites :

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

- Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

DECIDE de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

* * Feuillus : En bloc façonnés sur les parcelles n° **7A, 11, 25 et 34R**

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

** **CHABLIS** : Vente en bloc et façonnés

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

- Délivrance à la commune pour l'affouage :

DESTINE le produit des coupes des parcelles : **7A, 11, 25, 34R et 43 à l'affouage**

Et les parcelles : Mise à disposition

- **Sur pied** : parcelle : **34 et 43**

- **Bord de route** : parcelle : **7A, 11 et 25**

AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent

- l'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- **1^e garant : Isabelle MARCHAL**
- **2^e garant : Christine DESCOLLONGES**
- **3^e garant : Daniel ANTOINE**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal après en voir délibéré :

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
AUTORISE le Maire à signer le devis, s'élevant à 1 520 € HT, soit 1 824 € TTC, présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

- **Affouage tarifs 2018**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

FIXE pour 2018 :

- Prix du stère façonné (sur bord de route, par portion de 5 stères) : **29,00 € TTC ;**
- Prix du stère non façonné : **7 € HT** soit 7,70 € TTC.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents